



BXM/CP

DECISION MUNICIPALE DM_2025_001

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°6 de Délégation Générale du Conseil municipal en date du 3 octobre 2023 enregistrée par les Services Préfectoraux le 4 octobre 2023,

Considérant que le marché n°2023-BEG051 intitulé : « Prestations de gardiennage et/ou de sécurité pour les évènementiels de la ville de Bègles » a été attribué à la société PLATINIUM SECURITE,

Considérant que par courriel en date du 7 novembre 2024, la société Platinium Sécurité a adressé à la Ville de Bègles une demande de hausse exceptionnelle des tarifs fixés dans le BPU. Sur la base de cette demande et des justificatifs apportés que sont d'une part, l'accord collectif triennal du 25 septembre 2023 relatif aux revalorisations salariales pour 2024, 2025 et 2026 et d'autre part, le nouveau BPU, il a été convenu, en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, d'une augmentation de 5% des prix unitaires fixés dans le BPU,

Considérant que nonobstant, cette augmentation de 5% de l'ensemble des prix unitaires fixés dans le BPU, le montant global du marché n'est pas impacté,

- DECIDE -

ARTICLE 1 - De souscrire l'avenant n°1 du marché de services intitulé : « Prestations de gardiennage et/ou de sécurité pour les évènementiels de la Ville de Bègles » portant sur les modifications suivantes : augmentation de 5% de l'ensemble des prix unitaires fixés dans le BPU.

ARTICLE 2 - Cette décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal.

Fait à Bègles, le 06/01/2025

Clément ROSSIGNOL PUECH



Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole